

Transmission d'entreprise aux salariés

La plate-forme www.actionnariat-salarie.be vient d'éditer une plaquette consacrée à la transmission d'entreprise aux salariés.

A côté d'autres formules, la succession des dirigeants de PME peut être résolue par la transmission de l'entreprise aux salariés (workers buyout, employee buyout, reprise d'entreprise par les salariés). D'autres pays ont expérimenté cette piste depuis longtemps. Elle est devenue tout à fait courante.

En Belgique et en Région Wallonne, c'est possible aussi, de multiples exemples le prouvent.

Avantages pour les propriétaires de l'entreprise

"*Nous pouvons vous aider à organiser et à financer la vente de votre entreprise à ses salariés*", disent les auteurs de la plaquette. *Une cession aux travailleurs a de nombreux avantages :*

- Pas de risque de livrer des informations aux concurrents.
- L'entreprise garde son indépendance et sa continuité pour les clients.
- Au lieu de vendre vos travailleurs, vous leur rendez service.
- La cession peut généralement aller assez vite – c'est une affaire gagnante pour tout le monde—, ce qui rend les négociations plus amicales.
- Vous recevez la juste valeur de vos actions (*fair market value*).
- L'actionnariat salarié permet d'améliorer la productivité et les performances de l'entreprise.
- Le public a une perception positive des reprises d'entreprises par les

travailleurs – vous gagnez une bonne publicité.

- Les communautés locales et les régions ont plutôt avantage à avoir des entreprises ancrées localement – une entreprise transmise aux salariés ne se délocalisera pas!
- Les actionnaires vendent les actions de l'entreprise à une société coopérative de participation constituée pour les travailleurs.

Avantages pour les travailleurs

"*Nous pouvons vous aider à acheter votre entreprise*", dit la plaquette. *Une reprise d'entreprise par les salariés a beaucoup d'avantages :*

- L'entreprise n'est pas vendue à des prédateurs ou à des concurrents.
- Chaque salarié est un actionnaire et chacun a voix au chapitre – chacun est du même côté.
- Chaque fois que l'année est en bénéfice, vous recevez de nouvelles actions, ce qui fait que votre part grandit au fil du temps.
- Vous pouvez revendre vos actions au bout d'un temps, il suffit que l'entreprise ait les liquidités.
- La moitié au moins des actions est détenue par une société coopérative de participation, qui associe tous les salariés de l'entreprise, ce qui donne une stabilité à l'actionnariat.
- Vous participez à la désignation des membres du conseil d'administration de l'entreprise et de la société coopérative de participation.
- Vous avez accès à l'information et vous pouvez influencer la conduite de l'entreprise.
- Vous êtes un vrai partenaire, vous partagez l'information et l'influence, le bénéfice et la propriété de l'entreprise.

- Vous avez un contrôle sur votre vie et sur votre avenir.

Comment ça marche ?

Différents montages sont utilisables, voilà le montage de base:

- Les actionnaires vendent les actions de l'entreprise à une société coopérative de participation constituée pour les travailleurs.
- L'argent vient d'un crédit (bancaire ou autre) – c'est l'entreprise qui garantit le crédit et c'est elle qui permettra de rembourser le crédit au fil du temps.
- Chaque année, quand il y a un bénéfice, des plans de participation bénéficiaire (loi du 22 mai 2001 et autres) ou des plans de stock options permettent d'attribuer des actions aux travailleurs – plus tard, ces actions pourront être achetées ou vendues via un marché organisé en interne.
- Mieux l'entreprise marche, plus vite la valeur des actions détenues par chaque participant augmente.
- Chacun est un véritable partenaire partageant information et influence, le bénéfice comme la propriété de l'entreprise.

Plus d'info ?

La plaquette est disponible sur simple demande à:

www.actionnariat-salarie.be

Tel & fax: 02 242 64 30

Contact: info@actionnariat-salarie.be

Schéma financier

La place manque pour expliquer ici les différentes étapes du schéma financier. La plaquette décrit comme suit le schéma financier de base:

